



**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DU 11 MAI 2015**

Le lundi 11 mai 2015, à 19h30, les membres du Conseil d'Arrondissement du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement, sur convocation à eux adressée, le 5 mai 2015 par le Maire d'arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présents :

MM. AHOUDIAN, AMORY, Mme BARANDA, M. BOHBOT, Mme BROSEL, MM. CHERFA, CHICHE, DAGNAUD, DAOUDA-KOUADIO, Mmes DAREAU, FILOCHE, FUCHS, GAILLANNE, M. GAU, Mmes GAUTREAU, GRAPIN-DAGORNO, GUY, JEMNI, M. KOCH, Mme KONE, MM. LAPEYRE, LERT, MADEC, Mmes MERZI, MINDAY, MM. NAWROCKI, NORDMAN, Mme ONGHENA, M. PENINO, Mmes POUDIOT, RAMOUL, SOLANS, MM. TINTI, WANG.

La majorité des membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance.

MM. CHICHE, DAOUDA-KOUADIO, Mmes FILOCHE, GAUTREAU, MERZI et M. PENINO sont arrivés en séance au point 2 de l'ordre du jour : ils n'ont donc pas participé au vote de la première délibération.

M. LERT est arrivé en séance au point 2 de l'ordre du jour définitif ; il a donné pouvoir à Mme MINDAY pour le vote de la première délibération et voté les autres en son nom propre.

Mme DAREAU est sortie définitivement de séance au point 5 de l'ordre du jour, elle n'a donc pas voté les points 5 à 32 de l'ordre du jour définitif.

M. AMORY est sorti de séance au point 5 de l'ordre du jour définitif et est revenu au point 6, il n'a donc pas voté le point 5.

M. DAGNAUD est sorti de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 alinéa 3 du CGCT au moment du vote du compte administratif, il n'a donc pas voté le point 5 de l'ordre du jour définitif, il est revenu en séance après le vote de celui-ci.

Ont donné pouvoir pour les représenter :

M. GIANNESINI à Mme ONGHENA, M. LERT à Mme MINDAY, Mme MALAI à Mme SOLANS, M. THEBAULT à Mme KONE.

Absents excusés:

M. JOMIER, JOURNO, Mme LANIESSE, M. MABILEAU et Mme RICHARD.

Le quorum étant atteint, la séance présidée par M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement, débute à 19h30.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant le public venu assister nombreux au Conseil d'arrondissement.

Sont ensuite votées les délibérations suivantes :

## ORDRE DU JOUR INITIAL

### 1. D192015028 Désignation du secrétaire de la séance du 11 mai 2015 du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement.

M. François DAGNAUD propose que M. GAU, benjamin du Conseil d'arrondissement en l'absence de Mme Laniesse soit désigné secrétaire de séance.

M. Gabriel GAU accepte cette responsabilité.

M. François DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

M. Gabriel GAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31 dont 4 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

### 2. Communication du Maire sur la mise en œuvre de la cotation des demandes de logement social dans le cadre de la réorganisation des procédures de leur traitement dans le 19<sup>e</sup> arrondissement.

[Arrivée en séance de MM. CHICHE, DAOUDA-KOUADIO, de Mmes FILOCHE, GAUTREAU, de M. LERT, de Mme MERZI et de M. PENINOU]

M. François DAGNAUD indique que le premier point à l'ordre du jour est une communication sur la mise en œuvre de la cotation de logement social dans le cadre de la réorganisation des procédures de leur traitement dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement. Le document à la disposition des membres du Conseil part d'un principe simple.

La majorité municipale a pris appui sur la Mission d'information et d'évaluation qui avait travaillé sous la mandature précédente et fait un certain nombre de préconisations. Celles-ci ont été reprises dans les propositions soumises par la majorité municipale aux Parisiens au moment des élections municipales. Ces propositions consistent à mettre en œuvre un dispositif dit de cotation. L'idée générale étant que quels que soient les efforts, tout à fait exceptionnels, que mène la Ville de Paris en faveur de la production de logement social, la demande reste extrêmement forte et le déséquilibre entre l'offre et la demande important.

Dans ce contexte et dans une histoire parisienne que chacun connaît, il a semblé important d'apporter des éléments de compréhension, de clarification, de transparence, d'objectivisation des processus de sélection des bénéficiaires de propositions de logement. C'est une volonté portée très clairement par la Maire de Paris dès son élection et qui a été mise en œuvre de façon expérimentale et donc soumise à évaluation sur le contingent de la Ville de Paris et sur les contingents de cinq arrondissements volontaires (les 2<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements).

M. François DAGNAUD ajoute que fort de cette première expérience, l'idée est de généraliser le dispositif de cotation à l'ensemble des attributions des mairies d'arrondissement et que très naturellement, le 19<sup>ème</sup> arrondissement est partant pour rejoindre ce dispositif.

Il rappelle qu'une série de 21 critères pondérés a été arrêtée et permet d'affecter à chaque demande de dossier de logement un nombre de points tenant compte de différents paramètres. Ce qui donne un éclairage objectif aux propositions d'attribution qui sont faites par les différentes commissions.

De plus il a été souhaité, une fois acté ce dispositif d'entrée dans ce système de cotation, d'en profiter pour actualiser et adapter le dispositif de suivi, d'accompagnement et de gestion des demandes de logement des habitants de l'arrondissement.

Ce qui amène à faire une première proposition. La commission sera dorénavant saisie dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement, comme c'est le cas au niveau de la commission parisienne, de 5 dossiers présentés à égalité. La commission aura accès à la fiche synthétique éditée par la DLH, assortie des éléments relatifs à la cotation de la demande, en restant dans l'anonymat qui existe déjà dans le fonctionnement depuis plusieurs années. Elle aura 5 dossiers pour chaque proposition de logement et aura pour mission d'en sélectionner 3 parmi ces 5 dossiers et de les classer dans un ordre de priorité et dans le respect de l'anonymat pour éviter toute ambiguïté.

La deuxième modification concerne la composition de la Commission qui avait été prolongée de façon transitoire au début de cette mandature dans l'attente de la mise en place du dispositif de cotation. Ce qui amène à repenser la composition des différents collèges.

A commencer par le collège des élus : il est proposé de maintenir un collège de 5 élus et de la composer à la proportionnelle des équilibres issus des dernières élections municipales. En l'occurrence, il s'agirait d'un collège avec 2 élus socialistes, 1 élu communiste, 1 élu écologiste et 1 élu issu de la liste de l'opposition.

Un deuxième collège est proposé pour être reconduit sans changement, celui concernant les représentants des services sociaux, 1 représentant de la DASES et 1 représentant du Centre d'action sociale de sa section du 19<sup>ème</sup> arrondissement. L'expérience a montré que sa participation était régulière, utile et permettait d'aider à éclairer les travaux de la Commission.

A l'origine il y avait un troisième collège des représentants des associations. M. François DAGNAUD explique qu'au terme d'une démarche pragmatique mais aussi d'une réflexion aboutie, il propose de substituer un collège «habitants» à l'ancien collège «associations». L'expérience a démontré que le collège «associations» n'avait pas été le plus assidu aux travaux de la Commission : historiquement il s'agissait d'associations désignées par le CICA.

Il s'est imposé une réflexion autour de l'idée suivante : soit les associations n'ont aucune légitimité en matière de logement et cela paraît un peu artificiel de vouloir à toute force les impliquer dans le processus de la Commission d'attribution, soit elles ont une légitimité vraie sur les questions logement et c'est la plupart du temps dans le cas de l'accompagnement de demandes de logements. Il y a donc une notion de conflits d'intérêt et ce serait les mettre dans une situation très inconfortable de leur demander d'être juge et partie, ce à quoi la Mairie se refuse.

Parallèlement, M. François DAGNAUD ajoute que la Ville de Paris s'est engagée avec force à favoriser tous les dispositifs de participation citoyenne, notamment au travers des Conseils de quartier. Le 19<sup>ème</sup> arrondissement a acté cette forme d'émancipation des Conseils de quartier en donnant, pour chacun des groupes d'animation, une majorité nouvelle aux représentants des habitants. Les 11 Conseils de quartier se sont donc mis en place sur ces bases là.

De même, il y a une volonté d'associer le plus largement possible les habitants à l'ensemble des décisions qui concernent la vie et l'avenir de la Cité, à l'instar du budget participatif parisien où l'on confie aux habitants le soin de choisir et déterminer quelle sera l'affectation d'une partie des investissements de la Ville.

Dans cette démarche de reconnaissance de la capacité et plus encore de la volonté de nombreux parisiens de participer activement à la vie locale, il semble tout à fait cohérent de proposer la mise en place d'un collège «habitants» pour participer aux travaux de cette Commission. Une fois le principe posé, il y avait différentes façons de le mettre en œuvre.

La première idée qui a émergé était celle d'un tirage au sort à partir de la liste électorale comme cela se fait pour les jurés d'assise, à condition qu'il soit complété par une participation des citoyens non électeurs et non nationaux pour assurer la qualité et la diversité de la représentation. Il est apparu au vu des quelques expériences nationales qui avaient été faites que cela était compliqué à mettre en place, avec des incertitudes juridiques sur la possibilité d'accéder à la liste électorale dans ce contexte qui auraient pu être levées, mais aussi sur le fait de tomber sur des personnes qui ne seraient pas disponibles ou n'en auraient pas envie. Ainsi pour trouver 5 représentants, il faudrait en tirer au sort 500 ou 5 000 personnes. Et il est important de se rappeler qu'il y a un enjeu d'efficacité pour que la Commission puisse se mettre en place dans sa pluralité dès que possible.

Une seconde hypothèse, parfaitement recevable dans son principe, aurait été de lancer un nouvel appel à volontariat. Là aussi le temps de faire l'annonce, de mettre en œuvre la

collecte des candidatures, de tirer au sort, rien d'opérationnel n'aurait pu être fait avant plusieurs mois.

Donc il a semblé plus pragmatique et plus efficace en terme de calendrier de procéder par un tirage au sort parmi les 110 représentants des habitants dans les groupes d'animation des Conseils de quartier. Ce qui permet à la fois d'assurer une représentation très homogène et très équitable de la diversité des quartiers du 19<sup>ème</sup> arrondissement et de puiser sur un vivier de femmes et d'hommes habitant l'arrondissement, ayant déjà manifesté leur intérêt pour la vie locale et la démarche participative et aussi de solliciter des personnes plus disponibles.

c'est la raison qui amène M. François DAGNAUD à faire la proposition de retenir un collège «habitants», composé de 5 membres issus des représentants habitants des groupes d'animation des Conseils de quartier pour un mandat de 2 ans, assorti d'une formation préalable pour leur donner les éléments de compréhension du dispositif.

Étant entendu que le Président de la Commission, c'est-à-dire le Maire d'arrondissement, présentera chaque année devant le Conseil d'arrondissement, une communication rendant compte de l'activité de la Commission au cours de l'année écoulée.

M. François DAGNAUD précise, car cela a été aussi un point en débat, qu'il a été fait le choix de ne pas spécialiser les élus dans leur participation à la Commission logement. Il y a des arrondissements, et même à l'Hôtel de Ville, où les membres de la Commission sont des élus nommément identifiés. Ce qui est praticable, notamment à l'Hôtel de Ville parce qu'il y a une distance un peu plus grande avec les demandeurs. Dans les arrondissements, où les élus sont en relation immédiate, directe et frontale avec les 12 000 demandeurs, cela paraissait une très mauvaise idée de spécialiser les élus membres de la Commission.

Comme les uns et les autres sont attachés à un principe de collégialité qui permet d'associer le plus grand nombre à ces travaux et dans une optique de clarification et de transparence, il est proposé de maintenir un principe de rotation, l'idée étant que chaque groupe soit représenté à chaque commission, à charge pour chacun des groupes de désigner en fonction de la disponibilité de leurs membres ceux qui, à tour de rôle, siègeront à la Commission.

Le troisième temps de cette communication concerne la gestion des demandes de logement. Un certain nombre d'annonces importantes ont été faites.

L'une de ces annonces concerne la charte des mutations dans le parc social qui va être présentée par Roger MADEC. Dans un arrondissement comme le 19<sup>ème</sup>, où environ 30% des demandes de logement sont issues de candidats déjà locataires dans le parc social, et qui pour des raisons diverses, que ce soit la modification de la composition de la famille ou par envie de changer d'environnement, souhaite changer de logement, l'idée est de porter à 25% du contingent municipal la part des logements réservée aux mutations. Cela sera un réel ballon d'oxygène pour les demandeurs de logement, déjà titulaires d'un bail dans le parc social qui pourront ainsi obtenir plus facilement satisfaction.

Une deuxième novation est le dispositif Loc'annonces. Il y a notamment dans des parcs plus anciens issus des productions de PLI ou des parcs à loyers dits libres, un certain nombre de logements qui peut peiner à trouver preneur : ceux-ci seront mis en ligne et les candidats invités à s'inscrire et à poser leur candidature. La Commission parisienne aura pour mission de prioriser et de sélectionner les demandes retenues en fonction des critères mis en avant.

Concernant le 19<sup>ème</sup> arrondissement, s'est posée la question du maintien, et du contenu en cas de maintien, du système de « permanence logement ».

Historiquement il a été fait le choix dans cet arrondissement de ne pas alimenter une forme de deshumanisation des procédures. M. François DAGNAUD indique que les élus sont très sollicités, très interpellés par les demandeurs de logement et il faudra gérer une situation transitoire et pédagogique. Le choix proposé est de maintenir un dispositif d'accueil des demandeurs de logement et de le transformer en un moment pédagogique, avec des outils et matériels de communication qui devront aider à faire comprendre le nouveau dispositif. Le système de cotation va évidemment faire perdre sa substance à l'intervention des élus : c'est quelque part le but du jeu, revendiqué et assumé par les porteurs de ce dispositif.

Il insiste sur le fait que ce sera compliqué parce que la demande première des candidats au logement est moins de savoir si la procédure est objective que d'avoir satisfaction pour leur demande, qu'ils considèrent comme légitime et tout à fait incontournable. Il faudra expliquer

comment chaque dossier se situe dans le registre de la cotation et quels sont les mécanismes qui vont permettre de faire aboutir certaines demandes de façon prioritaire. Il ajoute que ce système de réception des demandeurs de logement par des élus, qui a aussi sa part d'ambiguïté et de difficulté, n'a pas vocation à être pérennisé à l'infini, cependant dans un premier temps, c'est une étape incontournable pour expliquer les nouvelles règles en matière d'attribution de logement.

M. François DAGNAUD termine en précisant qu'une fois ces grands principes actés, il y a la place pour un travail d'ajustement, d'adaptation et de précision pour que le dispositif soit le plus efficace et le plus compris possible et que ce travail se fera avec la participation de tous.

Mme Aurélie SOLANS indique que la question du logement est pour la majorité, la question numéro un.

Dans l'arrondissement, la crise du logement perdure avec des loyers dans le parc privé, rendant inaccessible, à une grande partie de la population, un logement décent en dehors du parc social. Elle ajoute que les élus écologistes se réjouissent d'échanger aujourd'hui en Conseil d'arrondissement, sur la mise en œuvre concrète d'un des chantiers parisiens majeurs, celui de la transparence des attributions de logement. Elle rappelle qu'au fil des années et cela malgré les efforts fournis en matière de production de logements sociaux, la pénurie et la file d'attente persistante ont suscité chez les demandeurs beaucoup d'interrogations voire de suspicion et très clairement, un manque de confiance dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Des avancées en la matière ont vu le jour depuis 2001 mais la Mission d'information et d'évaluation sur l'attribution des logements sociaux, lancée à la demande du groupe écologiste de Paris sous la précédente mandature, concluait qu'il fallait aller encore plus loin. Le système d'attribution des logements restait encore souvent peu compréhensible pour les ménages parisiens. Il était donc temps de passer le cap.

Les trois piliers de cette réforme en vigueur depuis l'automne dernier, dans les attributions de l'Hôtel de Ville vont donc s'appliquer dans l'arrondissement.

D'abord la cotation, pilier de la transparence des critères, puis l'anonymisation des demandeurs en commission, indispensable pour garantir la neutralité des décisions -sa mise en œuvre pourra d'ailleurs en être améliorée- et enfin la transparence des informations qui représente un enjeu de communication et de pédagogie majeur. Sur ce point des outils sur internet ont été mis en place pour permettre aux demandeurs de connaître et de calculer leur note, l'objectif étant pour chacun de savoir comment et où il est placé dans la file d'attente.

Mme Aurélie SOLANS souligne que la mise en œuvre qu'annonce Monsieur le Maire est une avancée que son groupe salue. Elle ajoute qu'harmoniser davantage le système va faire gagner en lisibilité pour les demandeurs du 19<sup>ème</sup> arrondissement et que le système d'attribution sera simplifié. Plus les demandeurs comprendront comment les logements sont attribués et plus les élus gagneront la confiance de leurs concitoyens.

Elle ajoute cependant que quelques points retiennent l'attention de son groupe sur la cotation. La cotation doit figurer au sein des débats dans de la Commission d'attribution et il faudra être vigilant, afin de ne pas créer de façon informelle de nouveaux critères et faire perdre en transparence et en objectivité les décisions de la Commission. La grille de cotation parisienne devra être évaluée et revue régulièrement pour en affiner la pertinence. Le travail des élus dans le 19<sup>ème</sup> devra y prendre largement part. Elle précise qu'il faudra porter une attention toute particulière aux effets de seuil ou encore à la pertinence de certains points dans la grille. Mais il faudra aussi être vigilant dans l'application de la cotation. Il est essentiel que les personnes qui ne rentrent pas dans les cases bénéficient de la même attention que l'ensemble des demandeurs de la part des agents et en lien avec les services sociaux et les associations, point que son groupe a déjà souligné au Conseil de Paris.

Comme dans tout système, il y a des écueils. Les grilles de peuplement des résidences imposées par les bailleurs en sont un. De fait, certains dossiers arrivés en tête avec le maximum de points ne se verraient pas présélectionnés car ils ne correspondraient pas aux critères du bailleur. De plus, il faudra être vigilant à ce que les urgences ainsi que les situations de mal logement ressortent y compris les demandeurs de logement DALO, ce qui permettra à la Ville de

participer à l'effort de relogement des ménages DALO. Mme Aurélie SOLANS précise que son groupe y sera attentif.

Le logement social doit jouer son rôle d'amortisseur social pour les personnes les plus en difficultés et dont les situations sont les plus urgentes. Gageons que les habitants les plus éloignés de l'accès à un logement digne seront les premiers bénéficiaires de ce nouveau système. Les évaluations qui seront menées de l'application de cette réforme seront très précieuses.

Pour finir, Mme Aurélie SOLANS souhaite revenir sur l'importance de la transparence des informations et la dimension pédagogique auprès des demandeurs, pédagogie à la fois en ce qui concerne l'offre de logement social, l'investissement public que cela représente et le système d'attribution et ses critères. Elle prend l'exemple d'un demandeur qui lui a dit avoir l'impression que l'attribution se faisait à la tête du client ce qui prouve qu'il faut avancer sur ces questions. Pour répondre à ces enjeux, il apparaît fondamental d'approfondir la question de l'accueil des demandeurs en y associant les services, le CASVP et les travailleurs sociaux de l'arrondissement.

Ainsi son groupe propose de créer un groupe de travail, composé de Monsieur le Maire, d'élus, des services compétents et du Centre d'action sociale.

M. Roger MADEC indique que les élus socialistes se félicitent de la communication qui vient d'être faite sur la déclinaison de la politique menée par la majorité municipale en matière de transparence en ce qui concerne sa position sur le logement.

Il précise que dès 1995 dans les arrondissements où les Parisiens ont souhaité l'alternance, les maires d'arrondissement ont mis en place des commissions sur des modèles différents, comme la Commission de contrôle a posteriori, présidée par un haut magistrat. A partir de 2001 une Commission d'attribution a fonctionné sur le mode que l'on connaît actuellement avec des élus, un collège associatif et un collège des services sociaux.

M. Roger MADEC trouve que la proposition qui est faite d'associer un collège « habitants » est une bonne chose et que le mode de choix des habitants qui est fait, est raisonnable. En effet le tirage au sort étant aléatoire et les commissions siégeant en journée, il y a peu de personnes disponibles ou sinon des inactifs ou des retraités qui ne seraient pas forcément représentatifs du panel de la population.

En réponse à Mme Aurélie SOLANS concernant l'insatisfaction des demandeurs, il émet l'avis personnel que malgré l'effort de transparence qui est fait, d'ailleurs il n'y a pas eu d'affaires autour du logement depuis 2001, il n'est pas sûr que la réforme actuelle donne satisfaction à ceux qui n'auraient pas une réponse favorable à leur demande. Il précise que, comme l'a dit Aurélie SOLANS, malgré l'effort sans précédent fait par la majorité municipale, le nombre de demandeurs de logement ne diminue pas à Paris. Ce qui provient essentiellement de la crise mais aussi du fait qu'il y a un numéro unique : ainsi les demandeurs ne sont pas strictement parisiens. Paris étant une ville phare où il y a de plus une politique sociale la plus généreuse de toutes les collectivités, naturellement un nombre important de personnes souhaitent vivre dans la capitale.

Cette proposition de rénovation de la Commission, non pas d'attribution corrige-t-elle, car les Mairies d'arrondissement pas plus que la Mairie de Paris n'ont un pouvoir d'attribution en ce qui concerne le logement social, mais ont un pouvoir de proposition. Le bailleur a une Commission d'attribution qui est souveraine.

Il termine en disant que cette Commission est une bonne chose et qu'un bilan sera fait rapidement pour voir si ce choix est le bon, ce dont il ajoute être persuadé.

M. Sergio TINTI rappelle que, lors des dernières élections municipales, la majorité municipale a mené ensemble campagne pour un projet politique dans lequel le logement était la première priorité portée par Anne HIDALGO, priorité politique et priorité budgétaire.

Il ajoute qu'à rebours de la logique d'austérité, Paris a décidé de mettre en œuvre un plan de relance de 10 milliards d'euros sur six ans. Un tiers de ces investissements sont dédiés au logement, à savoir 3 milliards d'euros qui correspondent au plus gros budget de la Ville. Cette action en faveur du logement est menée depuis maintenant une année par Ian BROSSAT, Adjoint au logement auprès de la Maire de Paris.

Autre engagement qui ramène à la Communication de ce jour, la création d'une nouvelle procédure d'attribution de logement, fondée sur des principes de transparence, de probité et d'égalité d'accès au service public des Parisiennes et des Parisiens. M. Sergio TINTI précise que le groupe communiste/ Front de gauche défend les modalités de cette nouvelle procédure.

Concernant les propositions faites au sujet de la composition de la Commission de désignation et de sa légitimité, il indique que son groupe est très favorable à la création d'un collège «habitants» qui participerait sur un pied d'égalité avec les collèges «élus» et « services sociaux» à l'examen et à la désignation des candidats à un logement social.

Au sujet des modalités de désignation des candidats, il ajoute que la piste du «collège habitants des groupes d'animation des Conseils de quartier» lui semble intéressante. Ainsi la durée de leur mandat de 2 ans, permet de favoriser une connaissance approfondie des dossiers et des démarches.

Concernant le collège «élus», son groupe adhère à l'idée de désigner des élus qui siègeront à tour de rôle dans cette Commission afin de partager cette responsabilité.

Pour conclure, M. Sergio TINTI précise que si son groupe est favorable au maintien d'un lieu et d'un temps d'échange avec les habitants de l'arrondissement, il émet quelques réserves sur l'appellation proposée. En effet elle lui semble renvoyer aux rôles et compétences propres du bureau du logement.

Dans tous les cas, le groupe communiste/Front de gauche suggère l'organisation d'une formation pour tous les élus afin de clarifier les nouvelles compétences dans cette nouvelle configuration de «permanence logement».

M. François DAGNAUD indique qu'il souscrit à tout ce qui a été dit et apporte quelques précisions.

Il reprend à son compte la suggestion exprimée par Aurélie SOLANS sur la nécessité d'un travail commun avec les services sociaux, les services de la DLH et la Mairie pour veiller à la cohérence des informations diffusées. Il y a parfois des travailleurs sociaux qui invitent les demandeurs de logement à se tourner vers les élus ou à se rendre, pour ceux dans les situations les plus critiques, directement à la Mairie. Il ajoute qu'il n'est pas totalement exclu que certains fonctionnaires de la DLH, en première ligne face à de demandeurs les pressant de faire avancer leur dossier, les invitent à s'adresser aux élus, à écrire au Maire ou à l'interpeller dans la rue. Il est évident qu'il faut que tout le monde se mette au diapason et explique la même chose sur les nouvelles règles en vigueur. Ce travail là est indispensable et il retient bien volontiers la proposition d'Aurélie SOLANS.

M. François DAGNAUD retient aussi la suggestion de Sergio TINTI et s'il a été question d'Accueil Information Logement faute de mieux dans un premier temps, l'idée essentielle est que cet échange soit un temps de pédagogie, d'explication et d'appropriation par les élus et les demandeurs de logement des nouvelles procédures et des nouvelles règles et il sera sans doute trouvé un meilleur intitulé.

Comme il l'a évoqué, s'agissant des représentants du collège «habitant», il remarque que la nécessité d'une formation actualisée en permanence est très largement partagée.

M. François DAGNAUD indique que la cotation va être un fil rouge pour guider les choix de la Commission et souhaite dire clairement si que la majorité a été élue ensemble sur la nécessité de faire un effort supplémentaire pour le logement et d'assurer par tous les moyens la transparence et l'équité des procédures d'attribution, elle a aussi été très clairement élue sur la notion de mixité sociale. La majorité n'est pas mandatée pour alimenter un appauvrissement, une précarisation généralisée dans le parc social. La notion de mixité sociale reste et devra rester, et c'est parfaitement compatible avec la cotation, un élément important à l'esprit des élus.

Il précise qu'il y a eu dans l'arrondissement 2 réformes nationales qui ont montré récemment que l'enjeu de la mixité était d'actualité.

D'une part, la réforme de la géographie prioritaire de l'Éducation nationale qui sur des critères économiques et sociaux a fait que 3/4 des écoles de l'arrondissement, relèvent aujourd'hui de zones d'éducation prioritaire. Il s'en réjouit, les élus s'étant battu ensemble pour parvenir à dégager des moyens supplémentaires pour favoriser la réussite de tous. En même

temps cela montre aussi une situation de difficultés économiques et sociales qui n'a pas vocation à couvrir 100 % des quartiers des écoles de l'arrondissement.

D'autre part la réforme de la géographie dite de la politique de la Ville, où le 19<sup>ème</sup> arrondissement a eu la chance de pouvoir au terme d'une évaluation en termes de paramètres économiques et sociaux, élargir le nombre de quartiers qui relèvent de la politique de la Ville.

M. François DAGNAUD ajoute que la Maire de Paris ainsi que Ian BROSSAT y sont particulièrement sensibles et très au fait de cette difficulté. Il ne s'agit pas de passer par-dessus bord les objectifs de mixité sociale qui sont un point important pour préserver les équilibres qui rendent agréables la vie dans l'arrondissement.

Il conclut en remerciant le Conseil pour l'ensemble des échanges.

**M. Roger MADEC, rapporteur :**

### **3. 2015 DLH 25 Charte des mutations dans le parc social.**

M. Roger MADEC rappelle que la Maire de Paris s'est engagée fortement avec les élus de sa majorité à porter durant sa mandature un projet ambitieux et cohérent de modernisation du traitement des demandes de logement social par une série de mesures dont certaines sont déjà mises en œuvre. Il a déjà été question de la cotation, du dispositif «Loc'annonces», de la refonte des outils de communication visant à informer les Parisiens des modalités d'instruction des demandes qui pour certaines sont complexes.

Il reste un dispositif à améliorer, celui des échanges. En effet, 21,3% des demandes de logements portent sur des échanges de la part de locataires déjà résidents dans le parc social. Ce taux est de 28,7% dans l'arrondissement.

M. Roger MADEC indique que le Conseil de Paris a pris l'engagement en 2009 de consacrer 20 % des attributions du contingent Ville à des mutations. Cet objectif a été pleinement réalisé voire dépassé puisque la Ville a atteint 24 % sur son contingent 2014 et l'arrondissement 25 %.

Il ajoute qu'il est aujourd'hui nécessaire d'aller plus loin, en partant du simple constat qu'accéder à une demande de mutation peut relever du parcours du combattant, car l'amélioration de ce système permet de faire droit à 2 demandes et de casser un système trop cloisonné entre bailleurs et entre contingents. En effet, on peut actuellement changer entre bailleurs mais on ne peut changer que dans le même contingent et l'État est absent de ce système d'échanges.

C'est l'objet de la délibération soumise et M. Roger MADEC salue le travail de négociation exemplaire mené entre la Mairie de Paris et la Préfecture pour que l'État accepte de participer à ce système de mutations à hauteur de 20 % sur son contingent propre alors qu'actuellement, par le volontariat, il ne fournit que 12 % des mutations.

L'axe majeur de la Charte proposée est de placer les bailleurs au centre du dispositif, ceux-ci étant les plus à même de formuler une proposition correspondant aux attentes de ses propres locataires. Ainsi les bailleurs disposent d'un droit de tirage de 25 % et de 20 % en amont sur les contingents Ville de Paris et Préfecture. A charge pour ces dernières de valider les propositions faites. Celles-ci récupèrent le logement libéré par la mutation pour un tour.

M. Roger MADEC ajoute qu'il a conscience qu'il s'agit pour les bailleurs d'assurer pleinement cette responsabilité et d'informer les locataires sur le rôle de chacun dans ce dispositif. Il souhaite que ce premier axe inter-contingent ait vocation à accueillir à l'avenir tous les acteurs en matière de logement, l'Action logement ainsi que la Région Ile de France.

Le second axe est relatif aux mutations inter-bailleurs qui doivent être facilitées par la mise en œuvre, d'ici la fin de l'année, d'un logiciel commun aux bailleurs et aux réservataires avec une grille de cotation unique. Le détail se trouve dans la Communication sur les critères qui seront ne seront pas pris en compte pour établir cette grille de cotation pour la mutation. Ainsi le choix de déménagements pour confort personnel, pour choix de quartier ne sera pas pris en compte. De plus 2 refus non justifiés gèleront la demande pour 1 an.



Ce dispositif sera complété par un onglet mutation au site «Loc'annonces» permettant aux locataires du parc social de postuler directement sur un certain nombre de logements disponibles.

Enfin sera développée une bourse d'échanges entre locataires sous l'égide des bailleurs. Ces améliorations permettront une meilleure fluidité dans le cadre du traitement des dossiers les plus sensibles, notamment ceux liés aux violences conjugales ou dans le cas de sous-occupation ou d'impayés. M. Roger MADEC indique qu'un aspect particulier est développé s'agissant des quartiers prioritaires Politique de la Ville, dans lesquels certaines demandes de décohabitation pour des ménages en sur occupation pourraient être assimilées à des mutations.

Il ajoute que ces avancées sont notables et qu'il ne doute pas du succès qui en découlera et qui permettra d'améliorer le sentiment de ne pas être vissé au logement occupé une fois dans le parc social.

Il termine en rappelant que c'est la volonté de la Maire de Paris et de la majorité municipale d'assurer cette réforme importante.

Mme Colombe BROSSSEL confirme que c'est une étape importante pour l'ensemble des locataires du parc social parisien et plus particulièrement pour les locataires du parc social dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement. Comme Roger MADEC l'a rappelé, la proportion des locataires qui sont concernés par une demande de mutation est importante et ce travail va permettre d'accélérer et de fluidifier l'accès à des demandes de mutation.

Elle rappelle que la Ville de Paris s'était déjà engagée sur les questions des mutations mais qu'elle était bien seule.

La Ville a tenu et même dépassé les engagements qui avaient été pris en Conseil de Paris en 2009. Mais pouvoir associer dans le cadre de cette Charte des mutations les autres acteurs du logement social, l'État en premier lieu et dans un futur proche la Région Île-de-France et le 1<sup>er</sup> logement est un des éléments qui vont permettre d'accroître le périmètre dans lequel ces échanges et ces mutations pourront se faire. Elle ajoute que l'on ne peut que se féliciter de cette occasion pour les demandeurs de logement dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement.

Elle précise que l'on voit bien à quel point sur des politiques de cette nature, il est difficile d'imaginer avoir réponse à l'ensemble des questions au moment où on les instaure. Ainsi un comité d'évaluation est mis en place autour de l'ensemble des acteurs et a vocation à faire le point régulièrement, à évaluer et à remettre sur le métier tout ce qui est nécessaire d'être revu.

Pour terminer elle souligne que lors des permanences logement, on peut remarquer à quel point les blocages administratifs sont soit extrêmement longs, soit totalement incompréhensibles pour les demandeurs soumis individuellement à des difficultés importantes. Ainsi pouvoir avancer sur ces problèmes est évidemment un facteur de satisfaction et d'amélioration de la politique volontariste en matière de logement de la majorité municipale.

Mme Sophie MINDAY rappelle que la Charte des mutations dans le parc social était attendue et souhaitée par les écologistes parisiens depuis des années. Elle se félicite donc qu'elle soit aujourd'hui rédigée et soumise au vote.

Elle ajoute que l'objectif global d'augmenter la part de logements qui pourront être consacrés aux mutations, 25 % sur le contingent Ville et 20 % sur celui de l'État, va indéniablement permettre de mieux faire coïncider l'offre existante et les demandes de mutation.

Le groupe écologiste se félicite aussi que la grille de cotation mise en place pour traiter les demandes de logement social s'enrichisse d'un volet relatif aux mutations, puisqu'il importe que ce système, qui va dans le sens d'un travail plus objectif et transparent de la demande, puisse s'appliquer aux demandes de mutations qui requièrent le même souci de transparence.

Cependant elle souligne que quelques interrogations subsistent. Le groupe écologiste et citoyen souhaite rappeler la continuelle importance de produire des grands logements dans le logement social neuf tant la demande en la matière est importante. Une grande partie des demandes de mutation, plus de moitié, portent sur des demandes liées à la sur occupation de logements trop petits.

La deuxième interrogation concerne la part de l'État dévolue aux mutations, qui se situe à 20 %, et qui est déjà un progrès considérable par rapport à la situation antérieure. Son groupe s'en satisfait mais s'interroge sur le fait qu'en sont exclus les 5 % restants, destinés aux fonctionnaires, et qui auraient pu aussi participer dans le contingent État au traitement de la demande de mutation.

Enfin la Charte ne contient pas d'objectifs chiffrés relatifs à la mobilisation du contingent d'Action logement, c'est-à-dire le 1 % logement et la Région Ile de France, ce qui exclut en l'état actuel des choses, un grand nombre de logements du patrimoine mobilisable. Elle ajoute que les discussions doivent être en cours et que la Charte des mutations prendra son plein sens et son plein caractère effectif quand l'ensemble des contingents des réservataires pourront être mobilisés.

Elle conclut que, ces nuances formulées, son groupe votera avec enthousiasme cette délibération.

Mme Émilie DAREAU remarque que la Charte des mutations des logements sociaux est un projet important qui a pour objet de faciliter les échanges de logements entre les locataires et enrayer ainsi leur première cause d'insatisfaction. Les 3 principaux motifs de demande sont la taille du logement, les problèmes de voisinage et les raisons de santé.

Elle indique que dès la mandature précédente de nombreux efforts avaient été fournis. La Charte des mutations en vigueur avait pour objectif de consacrer 20 % des attributions sur le contingent de la Ville aux échanges dans le parc social. Cet objectif a été atteint avec 24 % en 2014. Cependant il n'était que de 12 % pour l'État qui ne s'était engagé à aucun objectif précis. Obtenir un engagement de l'État est un des engagements de la nouvelle charte.

L'un des principaux obstacles à la satisfaction des demandes de mutations est le cloisonnement entre bailleurs et réservataires et c'est ce cloisonnement qui vise à être dépassé. Pour respecter les engagements pris pendant la campagne, cette Charte acte des objectifs chiffrés et ambitieux pour les réservataires, 25 % de mutation signifie que 25 % des ménages qui accèderont à un logement social seront déjà logés dans le parc social.

Elle ajoute que par ailleurs, l'État s'est engagé pour la première fois à dédier 20 % de son contingent mal logés aux mutations. Et que les réservataires s'engagent aussi pour la première fois dans un système clair et simple qui permettra de faire des mutations inter-contingent, les précédentes conventions n'ayan pas été efficaces.

La mise en place de 3 outils permettra de faciliter le traitement des mutations inter-bailleur et de traiter ainsi plus facilement des situations caractéristiques.

D'ici 8 mois, un outil informatique de gestion partagé par tous les bailleurs, non accessibles aux demandeurs, sera déployé et une liste de ménages prioritaires sera établie selon la cotation. Cette liste servira aux bailleurs pour pourvoir les logements vides au fur à mesure de leur vacance et ce quel que soit le bailleur chez qui le ménage est logé.

A partir de 2016, un espace dédié aux mutations dans «Loc'annonces» permettra aux demandeurs de se positionner sur les logements libres mis en ligne par les bailleurs.

D'ici 2017, une bourse d'échanges entre locataires sera mis en place.

Enfin, la mise en place de critères de priorité communs avec une grille de cotation partagée entre les signataires, pour plus de transparence et d'équité, permettra également d'établir un lien de confiance entre les réservataires. Cette grille est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles l'État accepte de s'engager aujourd'hui.

Elle termine en précisant que le groupe communiste/Front de gauche se félicite de la mise en place de cette Charte qui montre bien la priorité donnée au logement sous l'impulsion de Ian BROSSAT, Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement.

Mme Anne-Constance ONGHENA souhaite, avant d'aborder la Charte des mutations, revenir sur la Communication faite précédemment et regrette de ne l'avoir reçue qu'à 16 heures, ce qui fait que le groupe UMP n'a pas eu le temps de préparer la moindre intervention. Elle souhaite profiter du temps qui lui est imparti sur cet autre sujet pour faire une remarque sur la Communication.

Elle souscrit parfaitement à l'ambition de mixité sociale dans l'arrondissement mais se pose la question de comment permettre cette mixité avec un système de cotations de 21

critères qui, par pur logique mathématique, va ressortir les dossiers les plus complexes ou les plus en difficulté. Et elle se demande comment sera garantie cette mixité sociale entre la nécessité de loger des personnes vraiment en difficulté et celle de permettre à ces familles de s'intégrer en faisant également accéder au logement des familles moins en difficulté. Elle n'est pas certaine que ce principe de cotation le permette.

Pour revenir sur la Charte des mutations, Mme Anne-Constance ONGHENA indique que cette Charte est importante car elle doit permettre de corriger ou d'améliorer certains dysfonctionnements qu'elle a pu constater dans son activité d'élue. Ainsi, nombreux sont les concitoyens du 19<sup>ème</sup> arrondissement qui cherchent ou qui ont besoin de changer d'appartement alors qu'ils sont déjà bénéficiaires d'un logement social. L'objectif de 25 % est très important et permettra de manière très certaine d'apporter la bouffée d'oxygène nécessaire à la fluidité.

Toutefois elle s'inquiète qu'il n'y ait pas, dans les documents mis à disposition, de bilan qualitatif ou quantitatif de la Charte qui est appliquée depuis 2009 alors que, visiblement ces éléments de bilan existent puisque Monsieur le Maire en parle mais elle tient à souligner que son groupe ne les a pas eus.

A la lecture de la Charte et à l'analyse qu'elle a pu en faire avec les élus de son groupe, elle indique que cette Charte fait peser une nouvelle responsabilité sur les arrondissements parce que d'un côté elle pose le principe de responsabiliser les arrondissements et donc de permettre des mutations au plus près des demandes et des besoins des habitants, ce à quoi son groupe souscrit parfaitement. Pour autant, dans un autre paragraphe, il est précisé que la DLH peut prélever sur le quota des maires d'arrondissement, ce qui veut dire finalement que le Maire d'arrondissement peut perdre le pouvoir, ce qui est problématique, car cela va à l'encontre de la volonté affichée.

Elle ajoute que comme cela a été dit précédemment très justement, les mutations se gèrent en local, au plus près des besoins des usagers. Et qui mieux que les habitants et les élus de l'arrondissement peuvent comprendre les difficultés ?

Elle souligne, avec en toile de fond de l'analyse de cette Charte, que qui dit échange, dit effectivement un logement obtenu mais aussi un logement libéré, et remarque que la Charte donne peu d'indications sur ce logement quitté. Rien n'est précisé sur les principes d'attribution de ce logement quitté, on ne sait pas qui va attribuer ce logement et sur la base de quels critères.

Par ailleurs, cette Charte s'adresse essentiellement aux logements de type PLA ou PLAI bien que les locataires d'un PLS aient aussi besoin de mutations ou d'échanges d'appartement. Il y a peu de précisions dans la Charte sur leurs moyens d'utiliser ce dispositif.

Mme Anne-Constance ONGHENA ajoute que ces remarques de son groupe donneront lieu au dépôt d'un amendement au Conseil de Paris. A ce stade son groupe s'abstiendra sur cette Charte.

M. Roger MADEC répond que cette Charte est claire et affiche une volonté politique déjà entamée depuis 2009 mais seulement sur le contingent Ville de Paris. Il indique qu'il y a 24 % de bénéficiaires et 25 % dans le 19<sup>ème</sup>, ce qui s'explique par le fait qu'il y ait un parc plus important dans l'arrondissement que dans d'autres.

Pour savoir à qui va revenir le logement libéré, c'est à celui qui apporte le logement d'échange ainsi si c'est l'État qui apporte le logement, c'est lui qui le récupère pour un tour sur son contingent logement.

Il ajoute qu'il ne faut pas exagérer le fait de retirer du pouvoir aux maires d'arrondissement car la proposition faite par la Maire de Paris de gestion au sein de la Commission parisienne est plus simple. En effet, compte tenu des échanges inter-bailleur et avec l'État, cela prendrait un certain temps si cela devait se faire au sein de chaque arrondissement. Il y a une volonté affichée de la Maire que cela soit réglé dans les 8 jours, et par le Préfet dans la quinzaine.

Cette réforme est assez innovante et il souhaite, comme l'a dit Sophie MINDAY, que le 1%, l'Action logement, rentre dans cette réforme et que la Région Île-de-France aussi, mais le droit de réservation de la région est beaucoup plus faible et porte essentiellement sur du logement PLS, pour le PLI c'est un programme qui a été entamé pendant la mandature 1995-2001.

Avant de passer au vote, M François DAGNAUD souhaite apporter une précision et intervenir sur la première partie de l'intervention de Mme Anne-Constance ONGHENA.

Il rappelle que si le texte de la communication lui est parvenu en amont du Conseil d'arrondissement mais pas suffisamment tôt à son goût, il n'y a pas d'effet de surprise. Le processus de cotation est engagé depuis 2012 et a été confirmé en 2014. Donc cette communication est en droite ligne d'un travail qui a été engagé de façon tout à fait transparente.

Sur l'autre point, à savoir l'existence d'une incompatibilité entre la nécessité de préserver la mixité sociale et le dispositif de cotation, il invoque deux arguments témoignant au contraire d'une compatibilité. D'abord, le panel des 21 critères, on peut d'ailleurs trouver que cela est beaucoup et c'est l'un des reproches faits à ce dispositif, à l'avantage de permettre la prise en compte d'une multitude de critères, ce qui permet de diversifier les situations apportant des points. Et surtout parce que la mixité sociale est garantie à travers la ventilation des produits en matière de logements sociaux, avec une prise en compte des logements PLS, destinés aux classes dites moyennes ou petites moyennes, dont on connaît la contribution à la vie dynamique de la Ville. Le respect des critères de ressources par rapport à ces conventionnements est à la fois un élément très structurant et très porteur pour préserver et amplifier la mixité sociale.

M. DAGNAUD soumet cette charte à l'approbation du Conseil.

Avis favorable est donné à la majorité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 37 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 32 dont 2 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (M. BOHBOT, Mme GRAPIN-DAGORNO, M. KOCH, Mme ONGHENA + pouvoir de M. GIANNESINI)

#### **4. 2015 DLH 95 Acquisition de 47 logements PLS 88 rue de la Villette (19e) - Octroi de la garantie de la Ville (6.562.617 euros) demandée par AXIMO.**

M. François DAGNAUD présente le point suivant qui concerne une opération importante de protection et de sécurisation des locataires du 88 rue de la Villette.

M. Roger MADEC indique que le fond de garantie, organisme sous la tutelle du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, est propriétaire d'un ensemble immobilier de 47 logements construit dans les années 90 au 88 rue de la Villette.

Au début de l'année 2013, un certain nombre de locataires ont alerté l'attention de la Mairie d'arrondissement sur la politique qui semblait très incompréhensible de ce fond de garantie puisqu'il organisait la vacance lors de départs de locataires sans donner un affichage, un cadrage aux locataires restants en place. En 2014 lors du renouvellement municipal, la situation n'avait pas évolué.

La Mairie de Paris s'est préoccupée du dossier et une proposition est faite et soumise à délibération.

Compte tenu du patrimoine, il n'était pas possible de maintenir dans les lieux les locataires actuels par une politique de préemption. Finalement, c'est la solution du démembrement, appelé usufruit locatif social, qui va permettre de régler la situation pour les locataires en place. Cette politique d'usufruit locatif social permet d'acquérir la nue propriété d'un bien immobilier tandis que l'usufruit est détenu pendant une période déterminée, ici 15 ans, par un organisme social, ici AXIMO qui est une filiale de Paris Habitat. Cet organisme aura le

droit de louer ces logements et d'en percevoir les loyers pour une durée de 15 ans. Charge à cet organisme à l'issue des 15 ans de reloger les locataires qui seront en place.

Le conventionnement qui est proposé en PLS correspond dans l'immense majorité à la situation des locataires dans cet immeuble. Mais si suite à l'enquête sociale, il y a des locataires qui relèvent d'autres plafonds, leur loyer sera diminué. Quant à ceux qui sont dans le plafond PLS ou au-dessus, leur loyer sera maintenu.

La Ville apporte sa garantie d'emprunt pour le financement du prêt permettant à AXIMO d'acquérir l'usufruit de l'immeuble.

Mme Karine GAUTREAU rappelle que cette situation n'est pas sans évoquer la situation des locataires du 25 rue Pradier. Si le retentissement médiatique n'a pas été le même, l'angoisse des locataires était bien présente et interroge le rôle des élus dans de telles circonstances. Les interventions ont été discrètes mais affirmées, les Ministres successifs de l'Économie ayant été directement interpellés par Roger MADEC et Jean Christophe CAMBADELIS. Force est de constater néanmoins que c'est au niveau local avec François DAGNAUD, Roger MADEC et Ian BROSSAT, qu'une issue favorable a pu être trouvée. Cette solution repose sur un montage juridique particulier et novateur, qui permet de sécuriser l'occupation des locataires pour 15 ans, dans des conditions financières plus favorables pour les ménages sous le plafond PLS qui bénéficieront d'une baisse de loyer.

Plus généralement, elle tient à souligner l'effort de la municipalité, et encore plus dans notre arrondissement, en faveur du logement des classes moyennes. Cet effort a été l'un des axes de la campagne d'Anne Hidalgo, et il faut s'en féliciter, puisqu'il est particulièrement vrai, même aujourd'hui après une baisse relative des prix de l'immobilier parisien, que les familles aux revenus pourtant jugés confortables, peuvent éprouver de réelles difficultés à se loger dans la Capitale. Le rôle des Institutionnels a été rappelé par la signature du pacte « Logement pour tous », avec les acteurs de l'immobilier en juin 2014. Cet objectif de mixité de l'offre locative correspond pleinement à l'objectif de réaliser 10.000 logements par an et ne se fera pas, par conséquent, au détriment de la réalisation de logements sociaux qui représente les 7/10<sup>e</sup> de cet effort.

M. Gabriel GAU ajoute que la rue de la Villette représente parfaitement un équilibre social fragile particulier à ce quartier du haut des Buttes Chaumont. Riche en commerces divers du côté de la rue de Belleville, fréquenté par une population majoritairement issue d'une classe moyenne supérieure, la rue longe ensuite la partie sociale avec mes logements du cours du 7<sup>ème</sup> art, puis en face du 88, l'école élémentaire avant de déboucher sur les Buttes-Chaumont.

C'est dans cette mixité, menacée depuis plusieurs années par la spéculation immobilière, que se situe l'immeuble.

M. Gabriel GAU se félicite au nom des élus communistes/ Front de gauche, de l'issue pour l'immeuble 88 rue de la Villette que représente cette délibération. Cet immeuble était menacé, du moins c'était la crainte de ses habitants, de vente à la découpe, ce contre quoi les habitants et les habitants du quartier ainsi que le Conseil, par un vœu voté le 9 décembre 2013, se sont mobilisés.

Il souligne la triste dérive austéritaire qui pousse le propriétaire, une tutelle du Ministère des finances, à savoir le fond de garantie, à recourir à ce genre d'opération spéculative.

Le rachat par une filiale de Nexity, négocié par la Ville permet de transformer l'ensemble des appartements en logements sociaux PLS et de maintenir aussi le loyer des habitants à son niveau actuel.

M. Gabriel GAU conclut en disant que son groupe votera des 2 mains cette délibération, symbole concret de l'engagement fort de l'arrondissement et de la Ville de Paris, sous l'impulsion d'Anne HIDALGO et Ian BROSSAT, contre la pratique inacceptable que représente la vente à la découpe.

M. Jack-Yves BOHBOT indique que si son groupe est favorable à cette délibération qui permettra de maintenir la diversité sociale dans un secteur en forte tension foncière et de

préserver provisoirement 47 logements de type intermédiaire à proximité du parc des Buttes-Chaumont, il lui reste quelques questions à poser sur l'avenir des locataires.

La Ville se propose de garantir l'emprunt qui permettra à AXIMO, entreprise sociale pour l'habitat, de détenir l'usufruit locatif social pour 15 ans. Il faut noter que dans cette opération, le recours à l'ULS (usufruit locatif social) qui permet à la Collectivité territoriale de maintenir sa capacité de logement, sans avoir recours à de lourdes subventions publiques pour acquérir le bien, et d'accroître, dans le cas présent plutôt de maintenir, l'offre de logement locatif intermédiaire.

M. Jack-Yves BOHBOT souligne que tout le monde, y compris lui-même, n'est pas spécialiste de cet outil innovant. Le mécanisme de celui-ci serait que le droit de propriété soit divisé, c'est-à-dire démembré, pour une durée contractuelle de 15 ans entre l'usufruit qui permet la location du bien et le droit portant sur le patrimoine, qui s'appelle la nue-propriété. Le bailleur social AXIMO qui a acheté l'usufruit, loue les logements à des ménages aux conditions de ressource moyennant des loyers intermédiaires. L'acquisition de l'usufruit est intégralement autofinancée par les loyers.

Reste à savoir si des particuliers peuvent acheter la nue-propriété, appartement par appartement. Dans ce cas, ils achètent alors un bien immobilier pour un prix réduit par rapport à sa valeur en pleine propriété. En contrepartie ils ne perçoivent pas de loyers pendant la durée de l'usufruit.

Une autre interrogation posée par M. Jack-Yves BOHBOT concerne ce que cela change pour les locataires. Il suppose que ce n'est pas grand-chose pour ceux qui se trouvent sous le plafond de ressources et qui auraient droit au maintien dans les lieux à la fin des 15 années d'usufruit. Mais il lui semble que les autres seraient dans une situation moins confortable et plus précaire. Et ce, surtout si le propriétaire ne propose pas un nouveau bail, dans le cas par exemple où il souhaiterait occuper l'appartement pour lui-même ou pour un de ses enfants. Les locataires ont la possibilité d'acheter prioritairement si l'appartement est mis en vente, ce qui ne sera pas forcément le cas.

M. Jack-Yves BOHBOT demande si c'est bien la bonne interprétation de cette délibération et si Monsieur le Maire peut confirmer le montage juridique un peu nouveau et un peu complexe ainsi que le devenir des locataires à l'issue de la période d'usufruit.

Avant de donner la parole à M. Roger MADEC afin qu'il réponde plus en détail, M. François DAGNAUD souligne qu'avoir aujourd'hui une visibilité sécurisée sur son logement à l'horizon de 15 ans est une situation que beaucoup de Parisiens pourraient envier et qu'il ne faut donc pas sous estimer l'intérêt de la démarche.

M. Roger MADEC explique que c'est un dispositif innovant, qui existe depuis un certain temps mais n'était pas mis en œuvre à Paris. Il y aura d'ailleurs un dispositif similaire sur un autre programme qui sera présenté ultérieurement.

Il précise qu'effectivement un particulier pourra acheter un appartement sans disposer du droit d'habitation pour 15 ans, avec une décote de 30 %. A l'issue des 15 ans ; le propriétaire du logement récupère son bien. Le logement est remis à neuf par le bailleur. Et il y a droit de relogement obligatoire de la part du bailleur pour tous les locataires. Il n'y a pas de pénalités en ce qui concerne les locataires.

Il ajoute que pour avoir eu un contact au moment où cette solution s'est dessinée avec la présidente de l'amicale des locataires, il y a eu un enthousiasme à cette solution car il y avait une angoisse d'être obligé de partir dans le cadre d'une procédure qui ne s'appelait plus publiquement vente à la découpe mais qui revenait au même.

Il y aura d'autres expériences à Paris parce que cela permet de maintenir les locataires dans les lieux pendant 15 ans. AXIMO avait souhaité porter cette durée à 17 ans mais le gestionnaire a refusé. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, il est particulièrement audacieux de savoir où l'on sera dans 17 ans.

M. François DAGNAUD indique qu'il a à l'esprit les critiques formulées par le groupe de Jack-Yves BOHBOT au Conseil de Paris et qu'en l'occurrence on peut relever que pour 6,5 millions, la Ville obtient à travers AXIMO, filiale de Paris Habitat, l'usufruit social de 47

logements. Et il laisse imaginer quelle aurait été la facture si la Ville avait acheté la nue propriété de l'immeuble, cela aurait été une opération d'une toute autre ampleur. Dans le cas actuel, cette opération permet de sécuriser pour 15 années les locataires dans des conditions tout à fait optimales, et de le faire à un coût raisonnable.

M. François DAGNAUD soumet cette délibération à l'approbation du Conseil

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 37 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**Mme Halima JEMNI, rapporteure :**

#### **5. D192015029 Adoption du compte administratif de l'État spécial du 19<sup>ème</sup> arrondissement pour l'exercice 2014.**

[Sortie de séance de M. AMORY]

[Sortie de séance définitive de Mme DAREAU]

M. François DAGNAUD souligne que le Conseil d'arrondissement doit procéder à l'élection d'un Président *ad hoc* pour l'examen et le vote du compte administratif.

Mme Halima JEMNI, Première Adjointe au Maire, est élue à l'unanimité pour présider les débats consacrés à l'examen du compte administratif de l'exercice 2014 et son vote.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 dont 3 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

[Sortie de séance de M. DAGNAUD]

Mme Halima JEMNI indique qu'elle a l'obligation juridique de présenter le compte administratif de l'État spécial et cela même si il n'y a pas d'inscrits au débat.

Comme indiqué, l'année 2014 affiche pour la troisième année consécutive, un fort taux d'exécution des crédits dépassant 90 %.

Elle remarque que c'est toujours la dotation de gestion locale qui avec 96.5 % d'exécution des crédits ouverts mandatés, démontre que le budget alloué à l'arrondissement pour ces équipements de proximité est calculé au plus juste. Mme Halima JEMNI souligne que les efforts non seulement de l'équipe municipale, mais aussi de l'équipe administrative et de la Direction générale des services qui participent à la gestion de ces équipements, se maintiennent dans un souci d'économie, sans dégradation du fonctionnement des différents services municipaux qui dépendent de l'État spécial.

Elle souligne qu'alors que la mise en place de la nouvelle mandature en 2014 a conduit à une augmentation des reports à l'échelle de l'ensemble des arrondissements, le 19<sup>ème</sup> arrondissement continue de réduire les siens et d'utiliser ses marges de manœuvre, notamment dans le domaine des travaux urgents, pour assurer le bon entretien de tous les sites accueillant les usagers.

Mme Halima JEMNI tient à remercier la Direction générale des services, particulièrement Marina SILENY, ainsi que l'équipe de l'État spécial pour leur travail et leur rigueur.

Mme JEMNI met le projet de délibération aux voix.

Le compte administratif de l'état spécial du 19ème arrondissement pour l'exercice 2014 est adopté à la majorité.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 29 dont 2 pouvoirs écrits
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (M. BOHBOT, Mme GRAPIN-DAGORNO, M. KOCH, Mme ONGHENA + pouvoir de M. GIANNESINI)

*[Retour en séance de M. DAGNAUD qui reprend la présidence]*

**6. 2015 DVD 161 Réaménagement des abords de la Halle Secrétan (19e). Demande de subvention (100.000 euros) auprès du Ministère de l'Intérieur.**

*[Entrée en séance de M. AMORY]*

Mme Colombe BROSSEL souligne que cette délibération permet de rappeler que le réaménagement de la Halle Secrétan est en voie d'achèvement et que normalement, les travaux de réhabilitation seront achevés en septembre 2015. Les nouveaux équipements ouvriront dans la foulée : une salle de fitness en sous-sol, des boutiques et des lieux de restauration au rez-de-chaussée, et une ludothèque, espace dédié aux familles, en mezzanine.

L'ensemble du projet a fait l'objet d'une concertation régulière avec les habitants et notamment le Conseil de quartier. Les travaux seront accompagnés d'un réaménagement de l'espace public aux abords immédiats de la Halle, travaux qui ont eux aussi fait l'objet de concertation avec les habitants et les commerçants du quartier et Mme Colombe BROSSEL remercie tout particulièrement Halima JEMNI, Roger MADEC ainsi que François DAGNAUD.

Elle indique que Roger MADEC a proposé en tant que Sénateur de pouvoir allouer une subvention exceptionnelle de 100 000 euros à ces travaux d'aménagement, dans le cadre de la possibilité laissée aux parlementaires de financer des projets locaux via la réserve parlementaire. Cette somme permettra la réalisation de travaux complémentaires à l'opération initiale afin de traiter l'espace public de manière homogène en dallage et en pavage. Ce qui permet de répondre au souhait de tous de voir la nouvelle Halle ouvrir dans un environnement à la hauteur de sa beauté retrouvée mais également de répondre au souhait exprimé par les habitants dans le cadre de la concertation qui a eu lieu.

Elle termine en indiquant que c'est une très bonne nouvelle pour le quartier, ce dont elle se félicite.

M. François DAGNAUD associe l'ensemble du Conseil d'arrondissement aux remerciements au Sénateur Roger MADEC.

M. François DAGNAUD soumet cette délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0



Mmes Halima JEMNI et Sophie MINDAY, co-rapporteuses :

**7. 2015 DVD 158 Gare Rosa Parks (19e). Convention de financement avec STIF, SNCF Réseau et SNCF Transilien relative à la consigne Véligo.**

Mme Anne-Constance ONGHENA indique que cette Convention est une très bonne chose pour faciliter les mobilités douces dans l'arrondissement et que cette consigne permettra aux voisins de banlieue de privilégier d'autres modes de déplacement pour arriver jusqu'à Paris, 64 places pourront être ainsi aménagées.

Elle fait la remarque que sur ce point, il est important de partager et de ne pas limiter cette initiative à la seule gare Rosa PARKS mais d'essayer de développer le maillage de ce type d'outils sur d'autres sites du 19<sup>ème</sup> arrondissement. En effet après la phase expérimentale, le projet Véligo semble s'intensifier. Les habitants de Seine-Saint-Denis ont bénéficié de plusieurs aménagements qui rendent pertinent le déploiement dans l'arrondissement et la réflexion sur ce qu'il conviendrait de faire pour agrandir le maillage.

Elle se pose la question de ce qu'il faudrait imaginer pour aller plus loin dans ce sens sachant qu'il a été voté il y a quelques semaines le Plan Vélo qui met l'accent sur le maillage et sur la multiplication des initiatives pour faciliter les mobilités douces Elle souligne que c'est l'occasion sur un projet non politicien de son point de vue, d'avancer ensemble au bénéfice de l'arrondissement puisque la pollution atmosphérique fait des victimes parmi tous les habitants, quelles que soient leurs opinions politiques.

Mme Sophie MINDAY indique qu'elle est touchée par l'enthousiasme exprimé sur la question du vélo.

Cette consigne sera la première consigne Véligo à Paris. La gare Rosa PARKS est une nouvelle gare et le Code des transports prévoit qu'aujourd'hui que les nouvelles gares soient équipées de consignes sécurisées. Il y aura cette année la consigne Véligo à la gare Rosa PARKS, la prochaine sera créée gare de l'Est. Des études sont en cours pour la gare Montparnasse et la gare de Lyon où il y a de gros besoins sur le stationnement vélo.

La consigne Véligo s'adresse aux détenteurs de la carte Navigo, c'est à dire les personnes qui ont couplé les déplacements RER, tramway et vélo. Véligo a vocation à compléter une offre plus large de stationnements vélos puisque que comme cela a été rappelé l'un des axes premiers du plan Vélo est le développement du stationnement. D'ailleurs il y aura aux abords de la gare Rosa PARKS des stationnements vélos sur la voie publique mais pas sécurisés de cette manière là.

M. François DAGNAUD soumet cette délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

- Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

Mme Fatoumata KONE, rapporteure :

**8. 2015 DAC 325 Subventions (37.000 euros) à 6 associations au titre de l'aide au court métrage et convention avec l'association Maison du Film Court (19e).**

Mme Fatoumata KONE souhaite profiter de cette délibération pour saluer le travail de l'association Silhouette qui est une des associations qui va profiter d'une subvention.

Cette subvention de 4.000 euros va lui permettre de continuer à faire vivre le festival Silhouette, installé dans le parc de la Butte du Chapeau rouge depuis 2013. Chaque année ce festival gratuit propose, à travers une sélection de courts métrages, un regard différent sur le cinéma, une programmation cinématographique de qualité précédée par un concert de nouveaux talents musicaux. Ce festival attire plus de 500 personnes par soirée pendant une dizaine de jours. Il contribue à la redynamisation du quartier pour le plus grand plaisir de ses habitants, et même à l'échelle parisienne, et ce grâce à l'aide de nombreux bénévoles.

En tant que déléguée pour le Conseil de quartier Danube, Mme Fatoumata KONE se félicite que le parc de la Butte du Chapeau rouge puisse continuer à accueillir pour une troisième année, le plus grand festival de courts métrage en plein air de Paris.

M. DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**M. Adama DAOUDA-KOUADIO, rapporteur :**

#### **9. 2015 DDCT 45 Subventions (108.095 euros) à 30 associations et conventions au titre de l'intégration et des résidents non communautaires.**

Mme Christine GRAPIN-DAGORNO rappelle qu'être dans l'opposition ne consiste pas à s'opposer systématiquement, ce que son groupe ne fait pas d'ailleurs.

Donc elle ne peut que s'associer aux efforts faits dans le sens d'une intégration des résidents non communautaires et particulièrement en leur facilitant l'apprentissage de la langue. En effet cet apprentissage est l'un des facteurs essentiels de l'intégration, pour ne pas dire le premier. Un étranger qui ne parle pas la langue du pays dans lequel il vit, ne peut réaliser que des tâches subalternes, ne peut pas réellement s'intégrer et n'a que très peu voire aucune perspective de progression. De plus il ne peut aider ses enfants dans l'apprentissage de la langue ni dans les travaux scolaires. L'étranger est donc condamné à rester un étranger.

Elle ajoute que la langue est le premier élément de la pensée, le premier vecteur de la culture, le premier lien social et que toutes les associations dont le but est de contribuer à tisser ce lien doivent être soutenues.

Il est important d'organiser des cours de français, de former les formateurs notamment en professionnalisant les bénévoles, de développer l'information sur l'apprentissage du français, de favoriser l'alphabétisation des adultes en publiant comme le font certaines associations des livres éducatifs en Afrique ou ailleurs. Apprendre une langue commence par maîtriser l'écrit et apprendre une langue lorsque l'on est analphabète est très difficile, pratiquement impossible.

Mme Christine GRAPIN -DAGORNO souligne que toutes ces actions vont dans le bon sens et que son groupe les soutient.

M. François DAGNAUD remercie l'opposition pour son soutien et met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)

- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**M. Sergio TINTI, rapporteur :**

#### **10. 2015 DJS 173 Espace sportif Pailleron (19e) - DSP pour la gestion.**

M. Sergio TINTI souhaite d'abord faire une présentation de la délibération en tant que délégué chargé des sports puis intervenir en tant que président de groupe.

M. Sergio TINTI rappelle que l'Espace sportif Pailleron situé au 32, rue Édouard Pailleron, construit en 1933, inscrit depuis 1998 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, a fait l'objet d'un important programme de restructuration entre 2002 et 2006. Ce programme a permis une augmentation des espaces aquatiques, une augmentation de la dimension de la patinoire ainsi que la création d'un espace forme et d'un espace restauration.

En avril 2005, le Conseil de Paris avait retenu le principe de recourir à la délégation de service public pour assurer l'exploitation et la gestion de ce «nouvel espace sportif».

Au terme de la procédure, le Conseil de Paris de juillet 2006 a confié cette DSP à l'UCPA pour une durée de 8 ans, suivie d'une prolongation d'un an.

Ce contrat se terminant en décembre 2015, cette délibération nous propose de renouer avec une délégation de service public pour l'exploitation de cet établissement.

Il ajoute qu'il est important de spécifier que ce contrat fait la distinction entre les activités, qui relèvent par essence du service public (l'accès à la piscine, à la patinoire, à l'espace forme en pratique libre) et les activités annexes au service public (fitness et danse). Pour le premier groupe d'activités, les tarifs sont fixés par le Conseil de Paris. Pour le deuxième groupe, les tarifs sont de la responsabilité du délégataire en réponse à des objectifs qui lui sont fixés pas la ville.

Les 2 raisons avancées pour justifier le choix du renouvellement de la DSP sont d'une part le succès de l'Espace sportif Pailleron, la gestion de l'UCPA avec une fréquentation à 670 000 entrées annuelles en 2013, 600 000 en 2014 et le Label QualiParis obtenu en 2013 et 2014 et d'autre part l'inexpérience de la collectivité en terme d'exploitation de la patinoire de l'espace remise en forme et donc son incapacité à gérer en régie.

Après cette présentation, M. Sergio TINTI intervient en tant que président du groupe communiste/FdG.

M. Sergio TINTI veut d'abord mettre en avant le succès de la gestion UCPA de cet espace qui est désormais un lieu parisien de pratique sportive et de loisirs. Il ajoute que le nombre d'entrées, 600 000 sur l'année 2014 est très parlant.

Il tient aussi à souligner de par sa délégation, les très bonnes relations établies jusqu'à aujourd'hui avec les responsables de cette structure.

Néanmoins, au regard du rapport de présentation du projet de délégation qui accompagne cette délibération, son groupe souhaite attirer l'attention sur les points suivants ainsi que sur leurs exigences.

Dans le respect des équilibres budgétaires de l'exploitation, les tarifs des activités annexes (fitness, danse) devront permettre la participation du plus grand nombre d'usagers.

Dans le cadre des obligations inhérentes à la mission de service public, un nombre important de créneaux devront être mis à la disposition des scolaires en accord avec la Ville pour le primaire et en accord avec le rectorat pour le secondaire. Et des créneaux devront être mis à la disposition des clubs sportifs en accord avec la Mairie du 19<sup>ème</sup>.

M. Sergio TINTI souhaite revenir sur le fond de cette délibération et notamment sur la soi-disant incapacité de la Ville à gérer un site de ce type en régie directe du fait des contraintes inhérentes à la diversité des activités et des installations techniques de l'équipement, et plus

généralement sur l'inexpérience de la collectivité en termes d'exploitation de patinoire et de centre de remise en forme.

Il souligne que si la municipalité avait montré son intérêt pour le passage en régie de la gestion de cet espace, la collectivité aurait eu le temps (9 ans) pour acquérir cette expérience en formant des cadres techniques et sportifs à la hauteur de la qualité de ce site. Et qu'ainsi on pourrait se féliciter de la création de nouveaux postes d'agents de la Ville au service des Parisiennes et des Parisiens.

Il rappelle que son groupe continue à défendre la nécessité de créer des emplois à Paris, des emplois de qualité et continue à croire que c'est bien cette ambition, cette forte volonté politique, qui fera de Paris une grande ville de service public.

Il ajoute que c'est pour ces raisons que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

M. François DAGNAUD fait la remarque que le président de groupe est venu nuancer les propos du rapporteur initial de la délibération et que c'est là toute la complexité et la subtilité du regard que les élus portent sur les différents dossiers.

Il rappelle que l'Espace sportif Pailleron est aujourd'hui un des (sinon le) centres sportifs les plus fréquentés à Paris, peut-être même au-delà dans le pays, avec plus de 600 000 visiteurs chaque année.

Il ajoute que personne n'a jamais dit, et encore moins pensé, que la régie municipale serait dans l'incapacité de gérer un espace comme celui-ci. Ce qui est vrai et justifie de son point de vue, le renouvellement du dispositif de DSP, est que la régie ne le gèrerait pas dans les mêmes conditions, notamment en ce qui concerne les plages élargies d'ouverture de l'établissement qui répondent à une vraie aspiration et une vraie demande et expliquent en partie le succès public rencontré. Il faut reconnaître qu'il est difficile de le faire fonctionner en régie. C'est un des éléments qu'il faut avoir à l'esprit pour que tous les éléments soient sur la table.

Par ailleurs, M. François DAGNAUD salue, même si la procédure est ouverte et n'anticipe pas ce qu'elle donnera comme résultat, l'actuel gestionnaire qui est, précise-t-il sous le contrôle de Léa FILOCHE et précédemment de Colombe BROSSEL, un partenaire très engagé dans les politiques qui favorisent le recrutement local que l'équipe municipale a tenu à apporter année après année dans l'arrondissement.

Il souligne qu'il a bien noté la réserve de principe tout à fait respectable que les élus communistes souhaitaient exprimer vis-à-vis du principe de DSP.

M. François DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote

Avis favorable est donné à la majorité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 31 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (Mme GAILLANNE, MM. GAU, NAWROCKI, Mme POUDIOT, M. TINTI)

**M. Roger MADEC, rapporteur :**

#### **11. 2015 DLH 102 4 rue Edouard Pailleron (19e) - Création de portes et de passage - Autorisations d'urbanisme.**

M. François DAGNAUD soumet le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)

- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

Mme Halima JEMNI, rapporteure :

**12. 2015 DVD 67 Extension du Tramway jusqu'à la Porte d'Asnières (17e et 18e). Convention d'occupation du domaine public avec le STIF pour la réalisation de travaux.**

M. François DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**13. 2015 DFPE 88 Subvention (24.000 euros) et convention avec l'association Cafézoïde (19e) pour son activité Le Café des Enfants.**

M. François DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**14. 2015 DFPE 100 Subvention (3.000 euros) à l'association Les Enfants du Danube (19e) pour leur café associatif et culturel pour enfants et adolescents.**

M. François DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**15. 2015 DFPE 37 Subvention (542.434 euros) et avenant n° 2 avec l'association Caramel (12e) pour la crèche collective en appartements (12e et 19e).**

M. François DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**16. 2015 DFPE 195 Subvention (54.703 euros) et avenant n° 2 avec l'association Les 19e Rugissants (19e) pour la Crèche parentale La Maison des Lutins (19e).**

M. François DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**17. 2015 DFPE 211 Subvention (18.226 euros) et avenant n°2 avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (19e) pour la crèche parentale (19e).**

M. François DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**18. 2015 DFPE 285 Subvention (31.964 euros) et avenant n°2 avec l'association L'Île aux trésors (19e) pour la crèche parentale (19e).**

M. François DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**19. 2015 DFPE 310 Avenant à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 16 avenue Simon Bolivar (19e).**

M. François DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**20. 2015 DFPE 333 Restructuration/extension du jardin d'enfants 14 bis avenue Mathurin Moreau (19e) - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Paris Habitat OPH.**

M. François DAGNAUD soumet le projet de délibération au vote.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**21. 2015 DFPE 348 Mise à disposition des locaux situés 14 bis avenue Mathurin Moreau (19e) - convention d'occupation du domaine public avec l'association «ABC PUERICULTURE».**

M. François DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**22. 2015 DFPE 341 Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris concernant le multi-accueil situé 18, quai de la Charente (19e).**

M. DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**23. 2015 DEVE 66 Attribution de la dénomination "Jardin Anaïs Nin" au jardin 2, rue Jean Oberlé (19e).**

M. DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**M. Adjil AHOUJIAN, rapporteur :**

**24. 2015 DJS 203 Subvention (4.000 euros) à l'association Jaurès Pantin Petit J2P (19e).**

M. DAGNAUD soumet le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**M. Adjil AHOUJIAN et Mme Karine GAUTREAU, co-rapporteurs :**

**25. 2015 DDCT 53 Conventions et subventions au titre de l'animation locale (65.000 euros) à 24 associations œuvrant dans les 9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 18e 19e et 20e arrondissements.**

M. François DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**MM. Mahor CHICHE et Philippe NAWROCKI, co-rapporteurs:**

**26. 2015 DAC 254 Subventions (56.130 euros) à 20 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie et signature d'une convention.**

M. DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**27. 2015 DAC 283 Subventions (11.900 euros) à 9 associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris.**

M. François DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**M. Gabriel GAU, rapporteur :**

**28. 2015 DJS 204 Subvention (5.000 euros) à l'association Entr'Aide (19e).**

M. DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).



- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**29. 2015 DJS 209 Subventions (5.000 euros) à 2 associations de jeunesse (19e).**

M. DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**30. 2015 DJS 227 Subvention (4.000 euros) à l'Association de Prévention du Site de la Villette (19e).**

M. DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**Mme Fatoumata KONE, rapporteure:**

**31. 2015 DAC 8 Subventions (78.500 euros) et conventions avec l'association Atelier du Plateau / Théâtre écarlate.**

M. DAGNAUD met le projet de délibération aux voix.

Avis favorable est donné à l'unanimité au projet de délibération mentionné au visa :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir(s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 dont 3 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0

**VŒU**

**32. V192015030 Vœu déposé par le groupe communiste Front de Gauche relatif à la situation des centres d'information et d'orientation (CIO) à Paris.**

M. François DAGNAUD indique que Gabriel GAU va présenter le vœu déposé par le groupe communiste Front de Gauche relatif à la situation des centres d'information et d'orientation (CIO) à Paris et qu'ensuite Linda RAMOUL réagira et présentera un vœu proposé par l'exécutif.

M. Gabriel GAU indique qu'à Paris et partout en France, le service public d'orientation relevant de l'Éducation nationale, s'apprête à être sérieusement malmené. En effet le Ministère de l'Éducation nationale a communiqué aux recteurs d'académie, à la fin du mois de février dernier, la carte cible des Centres d'information et d'orientation. Celle-ci prévoit la diminution de 1/3 des CIO, soit la fermeture de 164 centres sur les 524 existants, si les départements ne s'engagent pas à les financer.

Il souligne que la stratégie est claire de faire peser sur des collectivités, déjà étranglées par la baisse des dotations, le poids du désengagement de l'État. A Paris, l'avenir des 11 CIO existants est très menacé. Une concertation a d'ailleurs été ouverte par le rectorat, la Ville de Paris ayant émis le souhait de ne plus prendre en charge ces centres.

M. Gabriel GAU rappelle que le groupe communiste/Front de gauche a soutenu le vœu, adopté par le Conseil de Paris le 18 mars dernier. Ce vœu réaffirmait non seulement le soutien et l'attachement de la Ville de Paris au service public de l'orientation et au maintien de l'offre proposé aux Parisiens. Mais il posait aussi un acte concret afin de faire avancer les discussions avec l'académie de Paris une convention d'occupation à titre gratuit des locaux lui appartenant pour le maintien des CIO.

Il précise que mettre l'État devant ses responsabilités est une idée que son groupe soutient, de même que celle que le service public d'orientation doit rester un service public national. Cependant il ajoute que dans le cadre de discussions avec un État aux orientations budgétaires particulièrement pingres, il lui semble que rester sur le positionnement d'un désengagement unilatéral de la Ville de Paris, condamne les CIO à ce que l'académie avançait au commencement de cette discussion, à savoir le maintien de seulement 3 CIO parisiens sur les 11 existants.

Son groupe est particulièrement inquiet pour celui du 19<sup>ème</sup> arrondissement d'autant plus que comme celui du 18<sup>ème</sup>, la Ville de Paris n'est pas propriétaire des locaux qui l'hébergent, et se retrouve de ce fait hors de la convention d'occupation à titre gratuit avancée par le Conseil de Paris. Or le CIO du 19<sup>ème</sup>, grâce à l'implication de son équipe, est un partenaire essentiel de nombreux acteurs de terrain qui travaillent avec les jeunes de l'arrondissement. Il est le moteur d'un groupe de travail du futur contrat Jeunesse d'arrondissement et des actions en faveur du droit à une orientation choisie.

Il ajoute qu'il est donc bien de la responsabilité des élus de sauvegarder et de développer ce service public de proximité et que c'est dans cet esprit que son groupe fait 2 propositions concrètes dans ce vœu. La première est que dans le cadre de la concertation lancée par l'académie de Paris avec les différents acteurs, la Ville de Paris propose de continuer à prendre en charge 50 % des CIO départementaux actuels, les 50 % restants devant être pris en charge par l'État. La seconde proposition est que dans les arrondissements où la Ville de Paris n'est pas propriétaire des locaux, comme dans le 19<sup>ème</sup>, elle demande à la RIVP de mettre ses locaux à la disposition de l'académie de Paris.

Mme Linda RAMOUL rappelle que trouver l'information qui convient, la formation qui permettra de faire le métier souhaité n'est pas toujours simple quand on a 14 ou 17 ans, alors que ce choix engagera pour plusieurs années. L'orientation professionnelle, l'orientation scolaire est effectivement un choix très important pour un jeune qui dans le cadre de son parcours scolaire doit être accompagné et les centres d'information et d'orientation ont un rôle essentiel dans les choix d'orientation scolaire et professionnelle de nombreux jeunes.

Les équipes du CIO accueillent des jeunes scolarisés, des jeunes sortis du système scolaire, des jeunes qui ont décroché pendant un temps ou définitivement et des jeunes qui cherchent une nouvelle orientation. Ces CIO accueillent également des jeunes adultes ou des moins jeunes qui souhaitent quelques renseignements sur un métier, une filière ou un accompagnement dans leurs nouveaux projets

Elle ajoute que les CIO ont une mission de service public qui est indispensable à la réussite des personnes accueillies et comme l'a rappelé Gabriel GAU, celui du 19<sup>ème</sup> est très fortement impliqué localement, a de nombreux partenaires et contribue à améliorer le service rendu à ces jeunes en matière d'information et d'orientation. Il est aussi un appui très important dans la lutte contre le décrochage scolaire et le droit à une orientation choisie. Aujourd'hui, de nombreux jeunes, faute de connaissances, d'information et de conseils avisés,

se retrouvent dans les filières qu'ils n'ont pas forcément choisies. C'est pour cela qu'il faut développer et renforcer l'orientation de ces jeunes et cela dès le collège. Au sein de la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement, nous travaillons à cela, nous accompagnons des jeunes collégiens dans la découverte de nouveaux métiers afin qu'ils puissent se faire leur propre idée de ce qu'ils voudront faire demain.

Sans rappeler le cadre parisien, déjà décrit par Gabriel GAU, elle indique que dans le cadre du transfert de cette mission de la Ville de Paris à l'académie de Paris, des discussions ont été engagées, notamment pour le maintien de ce service public sur l'ensemble du territoire parisien.

Au vu de ces éléments, l'exécutif souhaite donc que cette concertation reconnaisse comme une priorité le maintien du CIO du 19<sup>ème</sup> et de ses missions auprès des jeunes de l'arrondissement et fixe l'objectif d'amplifier et développer ces initiatives en direction des publics scolaires et en voie d'insertion professionnelle de l'arrondissement.

Mme Sophie MINDAY présente la position du groupe écologiste et citoyen sur cette question. Elle indique que son groupe, à l'instar des autres groupes de la majorité municipale, est très attaché au service public de l'orientation et de l'information sur les formations et les choix professionnels. Comme l'ont indiqué Gabriel GAU et Linda RAMOUL, l'orientation vers la formation adéquate, à la fois du point de vue des aspirations de chacun et des opportunités offertes par le marché du travail est un enjeu essentiel et encore plus aujourd'hui dans un contexte mouvant et plus flexible que par le passé.

Les CIO départementaux sont un des acteurs importants de cette offre d'orientation et de formation dans un domaine qui compte de nombreux autres acteurs privés mais aussi publics, et elle cite à cet égard l'ONISEP, la Mission locale mais aussi Pôle Emploi s'agissant des publics adultes. Dans ce paysage morcelé, les élèves, les jeunes, les adultes à la recherche d'une formation ou d'une reconversion peinent parfois à savoir à qui s'adresser.

Elle ajoute que du point de vue de son groupe, les services de conseil à la population parisienne sont aujourd'hui fractionnés à l'excès et gagneraient à davantage de coordination dans des conditions qui restent à définir.

Le sujet n'est donc pas tant le maintien d'un CIO dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement que celui du développement d'une offre claire, lisible, accessible à tous en matière d'orientation et de formation tout au long de l'année. Elle ajoute que cette perspective a été celle du groupe écologiste et citoyen à l'occasion d'un vœu déposé dans le cadre du dernier Conseil de Paris qui appelait à une concertation entre tous les acteurs concernés pour remettre à plat le service public d'information et d'orientation à Paris. Elle précise que durant cette phase de transition et de réflexion, son groupe a appelé à suspendre la décision de désengagement financier de la Ville.

En dernier lieu, elle émet des réserves quant à une des solutions financières qui a été proposée dans les 2 vœux. Ces réserves concernent l'hypothèse d'une exonération de loyers au profit des CIO domiciliés chez des bailleurs sociaux, tels que la RIVP. Cela reviendrait à créer une exception pour un acteur déterminé alors que de nombreux autres organismes, associations, centres sociaux, commerces de proximité, ateliers d'artiste sollicitent eux aussi des dégrèvements ou aménagements de loyers. Elle estime qu'ici encore la question doit être posée de manière plus globale et il lui semble que les règles qui président à la détermination des loyers pour les activités non lucratives ou les activités économiques émergentes doivent être appréhendées de manière plus large. Il ne s'agirait pas de créer une niche au profit d'un seul organisme, le CIO, mais bien d'élargir la réflexion sans porter préjudice à la capacité d'investissement des bailleurs.

Mme Sophie MINDAY indique que pour ces raisons le groupe écologiste et citoyen s'abstiendra sur ce vœu.

M. François DAGNAUD demande si le vœu initial présenté par Gabriel GAU est maintenu.

M. Gabriel GAU répond que son groupe retire son vœu au profit de celui présenté par l'exécutif.

Mme Anne-Constance ONGHENA témoigne de sa déception que le vœu présenté par Gabriel GAU soit retiré car son groupe l'aurait voté.

Elle précise que le groupe UMP partage les éléments qui ont été dits, et rajoute que 41 % des étudiants avouent n'avoir réfléchi à leur orientation qu'en fin de terminale. Effectivement l'enjeu de l'orientation, de l'information et des conseils que peuvent recevoir les étudiants est très important. Elle prend note que Gabriel GAU considère que l'État est « pingre » bien qu'il en partage la majorité et ajoute que son argumentaire a renforcé son groupe dans la conviction de voter le vœu qui était proposé.

Elle relève que le second vœu est beaucoup plus court, beaucoup plus incantatoire et beaucoup moins concret, c'est-à-dire qu'on prend un engagement sans dire que l'on va aboutir, alors que le premier vœu déposé proposait un point de sortie et des engagements extrêmement factuels et mesurables.

C'est la raison pour laquelle son groupe regrette le retrait de ce vœu et s'abstiendra sur le second parce qu'il n'est pas assez ambitieux et ne débouche pas sur du concret mesurable.

M. François DAGNAUD note avec intérêt que les élus du groupe UMP proposent à la Ville de prendre en charge des dépenses supplémentaires et en l'occurrence des dépenses indues et relève que c'est une tonalité à laquelle leurs élus ne les ont pas habitués à l'Hôtel de Ville.

M. François DAGNAUD soumet le projet de vœu présenté par Mme Linda RAMOUL au vote du Conseil

Le vœu substitué est adopté à la majorité :

Nombre de votants : 36 dont 3 pouvoir (s) écrit(s).

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 24 dont 0 pouvoir(s)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 12 dont 3 pouvoirs (M. BOHBOT, Mme GRAPIN-DAGORNO, M. KOCH, Mme ONGHENA + pouvoir de M. GIANNESINI, M. CHERFA, Mme KONE + pouvoir de M. THEBAULT, M. LERT, Mme MINDAY, Mme SOLANS + pouvoir de Mme MALAI)

### Pour information :

### 33. Délibérations inscrites au Conseil général ayant un intérêt local et portées à la connaissance du Conseil d'arrondissement (non soumises au vote):


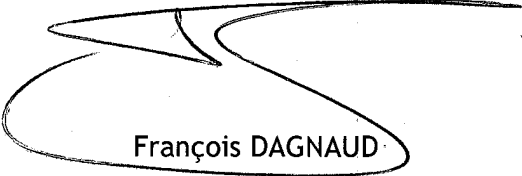
M. DAGNAUD indique qu'il s'agit d'une information aux élus les sujets intéressant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du prochain Conseil Général. Ces sujets sont les suivants :

- Subvention (9.000 euros) et convention avec l'association Espace 19 Cambrai (19ème)
- Subventions (12.500 euros) à deux associations pour leurs actions de proximité en direction des personnes âgées et pour leur soutien aux seniors isolées.

S'agissant d'une information, il n'est procédé à aucun vote.

M. DAGNAUD rappelle à toutes fins utiles que la prochaine séance du Conseil d'arrondissement se tiendra le lundi 15 juin 2015, à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, M. DAGNAUD lève la séance du Conseil d'arrondissement à 21h20.

Le Secrétaire de séance, Adjoint au Maire	Le Maire du 19 <sup>e</sup> arrondissement
 Gabriel GAU	 François DAGNAUD